

Violence à l'école
« Il n'y a pas de petits faits »
Plan d'actions pour la protection de l'École
Communiqué de presse - Jean-Michel
Blanquer 31/10/2018
Signaler chaque fait violent *

Art 2 : Dans les établissements visés à l'article 1er, les locaux doivent être aménagés, les équipements doivent être installés et tenus de manière à **garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers.**

Art 2 – 1 : Les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Commission Hygiène Sécurité et
Condition de Travail
1 réunion par trimestre

- Définir le calendrier de réunions
- Organiser tous les exercices réglementaires (PPMS, ...)
- Analyser toutes les fiches RSST, incidents et DGI le cas échéant
- Prévenir et promouvoir les risques pour les personnels

A qui s'adresser?
Consulter le livret d'accueil en EPLE

Assistants de prévention :
Mme CAZE et M. SLIMANI

Elus, référents
CHSCT établissement et départemental :
M. CORNEILLE
Mme GUERRIER

Problèmes
de sécurité

Faits de
violence *



Fiche RSST
Registre Santé et
Sécurité au Travail

Fiche d'incident en
milieu scolaire

Fiche DGI
Danger Grave Imminent

Documents d'accueil
en EPLE



- Rappel des textes de loi (Décret n°82-453 du 28 mai 1982) concernant la sécurité et la Santé
- Informations pour les nouveaux arrivants (PPMS, DAE, Procédures diverses, Particularités locales, personnes référentes,
- PROMOTION et PREVENTION
- MEMENTO des conduites à tenir en cas d'infraction

Si le personnel souhaite porter plainte, l'administration doit l'aider, l'accompagner dans sa démarche (comme le préconise le « MEMENTO des conduites à tenir en cas d'infraction », à défaut se faire accompagner par le S1 ou un ami

